

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis



SOMMAIRE. — Message hostile de Jackson. — Réflexions du Courrier Français. — Procès de Fieschi. Déposition de la femme Petit. Aveux inattendus de Pepin. — Chambre belge. Décisions relatives à la loi communale. — Statistique industrielle. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 11 février. — Le Journal de Paris publie la dépêche télégraphique suivante :

Londres, le 9, à deux heures 1/2 du matin. L'ambassadeur de France à M. le ministre des affaires étrangères.

Le président Jackson a adressé, le 19 janvier, au congrès, un message qui recommande l'adoption d'une loi pour fermer les ports américains aux bâtiments français.

Il n'y a pas plus de ministère aujourd'hui qu'hier. Les dernières 24 heures se sont passées en disputes véritables dans les salons politiques, pour savoir si M. Dupin avait reçu ou non du roi la mission expresse de composer un cabinet. Les doctrinaires disaient que M. Dupin avait reçu cette mission et qu'il l'avait acceptée. De son côté, M. Dupin persistait à nier. Mais nous pouvons affirmer que ce matin encore M. Dupin ne se voyait encore ni ministre ni chargé de faire un ministère, et qu'il attendait pour connaître au juste sa mission, l'audience qu'il a dû avoir du roi à deux heures (et non à midi, car à midi M. Dupin était à la cour de cassation en robe de procureur-général).

Les nouvelles d'Amérique n'auraient pas un caractère bien grave dans tout autre circonstance. Avant que le congrès s'occupe du nouveau message du président, et qu'il soit pris une décision législative, l'offre de la médiation de l'Angleterre sera connue à Washington. Elle ne peut manquer d'exercer une influence favorable sur la décision des chambres : mais ce n'est pas aux États Unis que les dispositions hostiles du président Jackson peuvent avoir un résultat fâcheux. C'est ici que le contre-coup est à craindre. La demande d'interrompre les relations de l'Amérique et de la France, au moment où le ministère est en dissolution, reproduit une circonstance analogue à celle où s'est trouvé le ministère de Casimir Périer lorsque le roi de Hollande a fait son invasion en Belgique. Les ministres venaient aussi de donner leur démission, et ils saisirent le prétexte de l'apparence d'un danger pour reprendre leurs portefeuilles. Les doctrinaires ne seraient-ils pas gens à parodier cette comédie ? Rien n'est moins invraisemblable, car le bruit courait hier soir que les démissions des ministres pourraient bien être considérées comme non avenues par défaut d'acceptation. La situation, disaient les partisans du cabinet sortant, était changée depuis l'arrivée des nouvelles d'Amérique.

Dans l'état précaire du maintien de la paix, il ne peut plus être question de la conversion des rentes, mesure impraticable avec la perspective d'une guerre. Or, la cause de la division entre le ministère et les chambres ayant cessé, l'effet ne peut se prolonger. A cela, on répondait que la chambre avait montré son éloignement pour le cabinet à trois reprises différentes, que la majorité était dissolue, et qu'il était impossible de reprendre un ministère devenu antipathique à la législature aussi bien qu'au pays. Nous verrons bien ce qui en sera. (Cour. fr.)

— On écrit de Madrid, 3 février :

Toutes les négociations suivies jusqu'à ce moment n'ont encore amené qu'un résultat : M. Isturiz parait refuser dédaigneusement d'entrer au ministère, et M. Mendizabal se résigne volontiers à porter jusqu'au mois de mars, jusqu'à l'ouverture de la prochaine session, tout le fardeau de la gestion des affaires publiques. Son plan financier, s'il en faut croire le bruit général, sera publié par voie d'ordonnance, la semaine prochaine.

COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi.

Audience du 9 février. — Cette audience est consacrée à l'audition de témoins qui déposent sur la moralité des accusés. Les dépositions sont insignifiantes, sauf celle de la femme Petit.

M. le président : Introduisez la femme Petit. (Mouvement général de curiosité.)

La dame Petit est introduite, elle paraît un peu intimidée. C'est une femme d'une taille moyenne, d'une physionomie régulière, mais très-pâle. Elle est mise avec goût ; chapeau de satin foncé très-frais avec des fleurs ; une robe de mérinos couleur chocolat. Elle déclare se nommer veuve Abot, âgée de 38 ans, tenant pension bourgeoise, rue de Saint-Germain l'Auxerrois.

(Fieschi détourne la tête et joue avec ses doigts.) M. le témoin explique d'abord ses relations avec Morey. Morey est venu à de longs intervalles voir Fieschi au moulin de Croulebarbe, il n'a jamais tenu de propos contre M. l'avocat.

La dame Petit déclare ensuite s'expliquer sur ses relations avec Fieschi relativement aux affaires d'intérêt.

M. le président. Dites-nous tout ce que vous savez sur sa conduite antérieure.

La femme Petit détaille avec beaucoup de clarté les sommes qu'elle a reçues de Fieschi ; sa voix s'enhardit et bientôt elle est tout-à-fait à l'aise. Son élocution est facile et même choisie. Fieschi, d'après elle aurait touché d'assez fortes sommes de ses divers emplois, et par ses pensions ; mais il faisait disparaître le tout le plus rapidement du monde, il jouait. Lorsque nous nous sommes séparés, continue le témoin, je lui ai laissé tout le mobilier qui convenait à un jeune garçon, j'aurais eu 20,000 francs que je ne lui en aurais pas laissé davantage. (Fieschi fait un geste de dénégation.)

M. Dupon. Je demanderai au témoin si Fieschi ne lui avait pas fait quelques confidences du projet d'attentat sur une personne de la famille royale, confidences qu'elle aurait rapportées à M. Caunes.

La femme Petit. Je ne m'en souviens pas bien. Mais je me rappelle que, lors du procès des ministres, des individus vinrent qui voulurent l'entraîner avec eux pour se mêler à l'émeute. Fieschi voulut y aller, mais je le retiens. Tu n'a pas d'autre maître ici que ta femme, lui dis-je. Fieschi resta. Depuis il ne fut jamais question de rien. Dans les journées de juin, Fieschi avait passé la nuit avec M. Caunes. Le lendemain il me dit qu'il avait rencontré M. l'avocat et que celui-ci lui avait dit qu'il avait manqué une belle occasion d'avoir la croix d'honneur car il la lui aurait fait obtenir s'il s'était trouvé à côté de lui pendant le combat. Fieschi en paraissait fâché. Je lui dis alors, ce qui peut-être n'est pas à mon avantage aujourd'hui. Si tu avais tiré sur les patriotes, je ne serais plus ton amie. Il n'y a plus de témoins à entendre.

Comme nous l'avons dit hier, dans l'audience du 10, on a entendu le procureur-général. Après lui, M. Patornî, défenseur de Fieschi, a eu la parole. Sa plaidoirie a excité les murmures de la chambre des pairs. Le défenseur a mécontenté Fieschi lui-même, qui, dans un moment de colère, a dit à son avocat qu'il perdait la tête. Au départ du courrier, M. Chaix-d'Est-Ange allait prendre la parole.

Nous reviendrons sur cette audience. Voici celle du 11 qui présente un intérêt tout-à-fait inattendu :

Audience du 11. — A midi et demi, les accusés sont introduits. Fieschi, toujours riant, paraît faire quelques façons pour recevoir une lettre qui lui est adressée : il salue Nina Lassave qui occupe sa place habituelle dans la tribune des témoins, placée au-dessus de lui ; il s'entretient ensuite avec vivacité avec M. Sajou et ses défenseurs. Un assez grand nombre de personnes, placées dans l'enceinte réservée, se pressent devant le banc des accusés qui paraissent fatigués de cette curiosité turbulente. Un adjudant-major de la garde municipale les fait retirer.

Le bruit court que Pepin, renfermé depuis 10 heures avec M. le président dans son cabinet, a fait des révélations ; il paraît moins abattu que de coutume.

A une heure moins un quart un huissier annonce la cour. On fait l'appel nominal qui ne constate aucune nouvelle absence.

M. le président. Le témoin Collet, appelé par l'accusé Pepin, désire se retirer ; l'accusé le permet-il ? — Pepin fait un signe d'approbation.

L'accusé Pepin, continue M. le président, a désiré nous parler ce matin : Nous avons fait dresser procès-verbal de sa déposition dont il va être donné lecture.

Dans cette déposition Pepin déclare être la victime de Fieschi, qu'il n'a jamais connu sous son véritable nom et qu'il a toujours cru poursuivi comme détenteur d'armes de guerre. Quant à la part que Boireau aurait eue dans le complot, il serait venu lui demander son cheval et lui Pepin le lui aurait prêté un matin. Quant à ses déclarations, il a pu s'entendre avec Fieschi pour concerter leur plan.

M. le président : Pepin, avez-vous quelque chose à ajouter ? L'accusé : J'étais fort troublé quand je suis arrivé dans le cabinet de M. le président, j'avais sous les yeux ma femme et mes enfans en pleurs, j'ai pu omettre quelque chose, je ne me rappelle pas le jour précis où Boireau est venu.

M. le président : Boireau, vous venez d'entendre ce qu'a dit Pepin, qu'avez-vous à dire ?

Boireau se levant avec vivacité : M. le président, je me suis vu pendant six mois, je ne voulais pas perdre un père de famille, mais puisqu'il me charge, je dirai la vérité. J'ai caché ma promenade à cheval ; cette promenade je l'ai faite.

L'accusé répète sa première déclaration, et relativement à la promenade à cheval, il dit n'être allé que jusqu'au boulevard Beaumarchais, parce qu'il pleuvait. Pepin l'avait conduit à son écurie de Bercy, et l'avait forcé d'aller à cheval et de s'arrêter un peu devant le Jardin Turc. Il avait peur, dit-il, d'être reconnu dans sa grande redingote jaune ; pour prouver la vérité de sa déclaration, il fait la description de l'écurie appartenant à Pepin.

Pepin fait de gestes expressifs de dénégation. Il se lève : Je le jure devant Dieu, je suis innocent, s'écrie-t-il d'une voix forte. Je suis la victime de la calomnie. Boireau ne fait plus des erreurs comme je l'ai dit il y a quelques jours, mais bien des mensonges.

Boireau, avec vivacité : J'ajouterais encore que Pepin m'a dit qu'il devait voir 40 individus armés au faubourg St-Jacques prêts à se lever au premier signal d'insurrection.

Pepin. Je le fait est faux. Je sais bien que je succomberai, les larmes de ma femme que j'ai vue ce matin me l'ont dit, mais je n'en suis pas moins innocent.

L'accusé cherche alors d'une voix embarrassée à faire ressortir quelques contradictions qui existaient entre les paroles de Fieschi et celles de Boireau.

Fieschi, ricanant. Je vous le dis, M. le président, Pepin fera comme les femmes qui accouchent à 7 ou 9 mois, il accouchera enfin de la vérité.

Pepin. Je le répète à la cour, je n'ai jamais connu Fieschi sous son véritable nom ; il n'est pas venu chez moi comme il le dit ; je le défie de citer un seul fait qui se soit passé dans mon ménage.

Fieschi. Pepin me connaissait si peu qu'en arrivant chez lui je lui avais montré mes papiers, et qu'il savait que j'avais réclamé des secours sous le nom de Fieschi.

M. le président : Pepin, vous persistez donc à nier, que vous eussiez fait des confidences à Boireau sur l'attentat ?

Pepin : Je le nie formellement.

Boireau : La preuve, M. le président, c'est que M. Pepin m'a dit ce matin, dites donc que c'est Bescher qui est venu me demander le cheval. Nos gardes peuvent répondre.

Un garde : J'ai empêché les accusés de causer ensemble, mais je n'ai pas entendu ce qu'ils ont dit.

Boireau : Bescher l'a bien entendu.

Ce dernier fait un signe d'assentiment.

M. le président : Répondez, Bescher.

Bescher : Oui, M. le président. J'ai entendu M. Pepin dire cela ce matin, et je n'ai rien compris du tout à ce qu'il entendait par ces paroles. (Etonnement général, agitation.)

Pepin : On m'aurait mal compris, j'aurais voulu dire autre chose. (Murmures.)

M. le président : Boireau, Pepin en vous disant de faire cette promenade sur le Boulevard, vous a-t-il dit le motif ?

Boireau : Non, monsieur.

M. le président : Vous avez commencé à dire la vérité, dites-la tout entière.

R. J'ai tout dit, et la cour a pu voir combien un pareil aveu m'a coûté, je craignais de perdre un père de famille qui se conduisit si mal envers moi aujourd'hui.

Pepin : Oui, on sait toutes les grimaces de Boireau à la cour ! Je ne ferai pas une scène comme lui. Je suis probe, je suis honnête, on me connaît, je puis mettre ma conduite à découvert.

M. le président fait observer à Boireau combien sa conduite offre d'incertitude et lui rappelle la nouvelle affaire de Neuilly dans laquelle il se trouve impliqué. Interrogé sur sa conduite alors, Boireau répond tantôt par des dénégations, tantôt en disant qu'il ne se rappelle pas les faits et qu'ils sont trop anciens pour que sa mémoire soit bien présente.

M. le président l'engage à se rappeler ses souvenirs et dit qu'il l'interrogera à la fin de la séance.

Fieschi. Les journaux ont dit hier que j'avais retiré ma défense à M. Patornî. Ce fait est inexact, je l'ai seulement prié de modérer sa défense.

(La suite à demain.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 12 février. — (Trois heures.) — Les prévisions de baisse on été démenties par la cote de Paris d'hier qui est venue sans variation pour l'emprunt Ardois. Dès l'ouverture de la bourse, une petite reprise s'est fait sentir, il y avait concu-rence pour acheter à 47 5/8, on a fait 3/4, il y a eu un moment d'hésitation pour acheter à 47 7/8 argent, avec peu de vendeurs. Ce cours s'est maintenu après la cote.

Anvers, deux heures. — Ardois 47 5/8 3/4 7/8 argent. Amsterdam, 11 février. — Ardois 48 3/4.

Dans la séance du 12 de la chambre des représentants, la clôture de la discussion générale a été close, à une majorité de 49 voix contre 43, malgré les efforts de l'opposition. Ont voté pour la clôture : MM. Andries, Beerenbroeck, Bekaert, Bosquet, Brabant, Coghén, Gols, Cornet de Grez, de Behr, de Jagher, de Longrée, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Meulenaere, Denef, Dequesne, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Thieux, Devaux, d'Huart, Dubois, Duvivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Keppenne, Lardinois, Lebeau, Mast de Vries, Milcamps, Morel d'Anheul, Nothomb, Polfliet, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Shyven, Simons, Smits, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verue-Lefranc, Vilain XIII, Const. Rodenbach Vuylsteke et Coppieters.

On voté contre la clôture : MM. Berger, Corbisier, Dechamps, de Foere, Demeer de Moorsel, Depuydt, de Roo, Desmazières, Desmet, de Terbecq, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus, Dumortier, Fallon, Frison, Gendebien, Hye-Hoys, Jabot, Julien, Kervyn, Legrelle, Lejeune, Liedts, Manilius, Pirmez, Piron, Pollenus, Quirini, Rymaker, A. Rodenbach, Rouppe, Séron, Stas de Volder, Thienpont, Trentesaux, Troy, Van den Bosche, Vandenvelde, Vergauven, L. Vuylsteke, Wallaer, Walles, Zoude.

Après d'assez vifs débats, on met aux voix cette question : Les bourgmestres et les échevins participeront-ils collectivement à l'exécution des lois générales ? (L'appel nominal.)

On procède à l'appel nominal 94 membres sont présents. 14 s'abstiennent : 49 répondent oui, 31 répondent non. En conséquence la première question est résolue affirmativement.

Ont répondu oui : Andries, Bekaert, Bosquet, Coghén, Gols, Cornet de Grez, de Behr, Deschamps, de Jagher, de Longrée, F. de Mérode, de Meulenaere, Denef, Dequesne, de Sécus, Desmet, de Terbecq, Dehieux, Devaux, d'Huart, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Eloy de Burdinne, Ernst, Keppenne, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast de Vries, Milcamps, Morel Danheul, Nothomb, Polfliet, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Simons, Smets, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verue-Lefranc, Vilain XIII, C. Vuylsteke et Coppieters.

Ont répondu non : MM. Beerenbroeck, Berger, Brabant, Corbisier, Demonceau, de Puydt, Desmazières, Desmanet de Biesme, d'Hoffschmidt, Doignon, Dumortier, Fallon, Frison, Gendebien, Hye-Hoys, Jabot, Kervyn, Liedts, Manilius, Pirmez, Pollenus, Quirini, Rymakers, Rouppe, Styven, Troye, Vandenvelde, Vergauven, Wadlet, Wallaert et Zoude.

Se sont abstenus : MM. Defoere, Demeer de Moorsel, de Roo, Dubus, B. Dubus, Julien, Lejeune, Piron, A. Rodenbach, Séron, Stas de Volder, Thienpont, Trentesaux, Vandebosch et Vuylsteke.

La division est demandée sur la 2^e partie des questions de M. le ministre de l'intérieur, et sur la proposition de M. No

thomb, la chambre décide qu'elle votera sur les questions ainsi divisées :

1° Le roi nommera-t-il les bourgmestres ?
2° Le roi nommera-t-il le bourgmestre dans le sein du conseil ?

3° Le roi nommera-t-il les échevins ?
4° Le roi nommera-t-il les échevins dans le sein du conseil ?

M. Dubus demande qu'on ajoute le mot exclusivement.
M. le ministre de l'intérieur s'y rallie.

On procède à l'appel nominal sur la première question. Elle est résolue affirmativement par 82 voix contre 9. Les opposants sont : MM. Doignon, Dubus, Dumortier, Frison, Gendebien, Seron, Trentesaux, Vanderborcht et Vergauwen.

MM. Jullien et Pirson se sont abstenus.

La seconde question est mise aux voix par appel nominal et résolue affirmativement par 80 voix contre 12. Les opposants sont MM. Bosquet, Brabant, Corbisier, de Meerde-Moorsel, Demonceau, de Puydt, Desmanet-de-Biesme, Fallon, Liedts, Troys, Verdussen et Zoude.

La 3^e question mise aux voix par appel nominal est résolue affirmativement par 49 voix contre 42.

Ont répondu oui : MM. Andries, Beerebroeck, Bosquet, Cogen, Cols, Cornet de Grez, de Behr, Dechamps, De-jager, de Longrée, F. de Mérode, W. de Mérode, Muelenaere, Deneff, Dequesne, de Sécus, de Terbecq, Dethieux, Devaux, d'Haart, Dubois, Duvivier, Eloy, Ernst, Kepenne, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Mast-Devries, Milcamps, Morel-d'Anheul, Nothomb, Polvliet, Pollens, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Shaetzen, Shyven, Simons, Smits, Hullens, Vandenhove, Vander Belen, Verdussen, Verru-Lefranq, Vilain XIII, C. Verdussen et Coppieters.

Ont répondu non : MM. Berger, Brabant, Corbisier, Demer de Moorsel, Demonceau, Depuyt, de Rod, Desmaisières, Desmanet de Biesme, d'Hoffschmidt, Doignon, Dubus aîné, B. Dubus, Dumortier, Fallon, Frison, Gendebien, Hye Hoys, Jadot, Julien, Kervyn, Lejeune, Liedt, Manilius, Pirmez, Pirson, Quirini, Reymaker, A. Rodenbach, Roupe, Seron, Stas de Volder, Tienpont, Trentesaux, Troys.

MM. Bekaert et Desmet se sont abstenus, se réservant de voter, lorsqu'ils connaîtront les attributions des échevins.

La quatrième question est mise aux voix par assis et levé, et est résolue affirmativement à une grande majorité.

L'ensemble de la question est ensuite mis aux voix par appel nominal et adopté par 50 voix contre 42.

Ce sont les mêmes votes que ceux pour la 3^e question, à l'exception de M. Bekaert qui s'était abstenu, lors de la 3^e question, et qui a voté affirmativement sur l'ensemble.

LIEGE, LE 13 FEVRIER.

Les journaux anglais portent des nouvelles des États-Unis d'une nature assez grave. Le Message du général Jackson avait déjà donné lieu à quelques discussions dans le sein du congrès américain, à la suite desquelles ce Message a été renvoyé à la commission des affaires étrangères. On a pu remarquer une certaine hostilité contre la France dans les discours de plusieurs orateurs. Voici ce que porte cependant le *Journal des Débats* à ce sujet :

« Après tout, nous sommes encore loin de penser que le congrès veuille avoir égard aux recommandations du président, et lui accorder les moyens d'entreprendre la guerre la plus absurde que le *brutal orgueil* d'un vieux soldat puisse allumer entre deux grandes nations. La confiance que nous avons toujours eue dans la sagesse du congrès américain et dans les salutaires effets de la médiation de l'Angleterre, nous voulons encore la conserver. Fort de notre droit, nous voulons croire encore, sans avoir rien à craindre d'une rupture décisive, que le congrès s'arrêtera devant la réprobation unanime du monde civilisé. Mais notre devoir, à nous, c'est de nous tenir prêts ».

« Nous ne savons pas, et certes, nous désirons encore moins, dire si vrai, quand nous parlons, il y a quelques jours, des dangers inattendus qui pouvaient tout à coup surgir, au milieu d'une sécurité de fraîche date et trop incertaine pour être sitôt escomptée. »

En présence de tous ces faits, les journaux de Paris, partisans de la conversion du 5 p. c., sont forcés de convenir qu'il ne peut plus être question de cette mesure devenue impraticable avec la perspective d'une guerre. Ce sont les expressions employées aujourd'hui même par le *Courrier Français*. Mais c'était là justement l'un des arguments des adversaires de la conversion : ils disaient que la situation ne présentait pas encore la stabilité nécessaire pour une aussi vaste opération financière. Les événements ont plus tôt, qu'on ne l'attendait, justifié ces prévisions. (V. Paris.) — Il n'y avait rien de décidé à la date du 11 concernant la formation du ministère.

Un incident inattendu est venu ranimer tout à l'intérêt que présente le procès Fieschi, et qui commençait à fléchir. L'imperturbable Pepin a fait des yeux (V. la séance).

Notre Chambre des représentants a décidé dans sa dernière séance, plusieurs questions importantes, relatives à la loi communale (V. Bruxelles).

On lit dans un journal de cette ville :

On remarque depuis un mois, qu'une compagnie d'adroits filous exercent leur industrie dans la ville de Liège. Avant-hier, un de ces artistes se rend chez un cordonnier rue Neuvice, y essaie des souliers et en ayant trouvé une paire à son pied, il s'en chausse

et vient sur la porte de la rue pour examiner l'allure de sa nouvelle chaussure. — Au même instant arrive un compère qui, en passant, lance un énorme soufflet, à l'acheteur de souliers. — Celui-ci se fâche, comme de raison, et se met à poursuivre son agresseur ; le cordonnier admire la légèreté de sa course et attend son retour pour recevoir le prix de ses souliers, nanti qu'il est cependant de la vieille chaussure laissée en échange et qui est d'une valeur approximative..... Le cordonnier attend encore.

— La concurrence qui existe depuis quelque temps entre les messageries de Mme. veuve Briard et les diligences royales de Laffitte et Caillard, sur la route de Paris, amène chaque jour de nouvelles améliorations. Maintenant le trajet de Bruxelles à Paris se fait ordinairement en 28 heures.

— On lit dans le *Mercur* de Bruxelles, que M. Gibon aurait offert sa démission au ministre de l'intérieur, et que celui-ci aurait refusé de l'accepter, en décidant que le cours de M. Gibon, serait suspendu jusqu'au 1^{er} avril. Le ministre se serait réservé le droit de voir à cette époque ce qu'il serait convenable de décider.

— On lit dans un journal de Bruxelles : « Il paraît que Mlle. Toméoni a été bien accueillie à son début à l'académie royale de musique. Elle est destinée à y remplacer Mlle. Dorus. »

— On compte en Belgique 47,000 électeurs dont la moitié au plus, soit 23,500, exerce ses droits ; le nombre des communes est de 3,000 et, par conséquent, celui des bourgmestres et échevins de 9,000, tous électeurs.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

Voici un état exact des machines à vapeur existant dans la province de Liège, en 1836. Il donnera une idée des différents genres d'industrie de notre province et de leur importance relative :

Machines employées à l'épuisement des eaux dans les houillères	26.
Idem à l'extraction du charbon	38.
Idem pour la fabrication du drap	85.
Idem pour activer des ateliers de construction de machines	11.
Idem pour soufflerie d'un haut fourneau	1.
Idem pour activer des petites souffleries	7.
Idem pour laminer le fer	2.
Idem pour laminer le plomb	1.
Idem pour marteler le fer	4.
Idem pour moudre le grain	5.
Idem pour briser la terre réfractaire	1.
Idem pour la confection des cardes	2.
Idem pour filer le coton	4.
Idem pour tisser la laine	1.
Idem pour activer un tordoir à l'huile	1.
Idem pour activer des tours à cristaux	1.
Idem pour broyer le blanc de plomb	1.
Idem pour pomper l'eau à deux établissements de bains	2.
Idem pour la fabrication d'épingles	1.
Idem pour le forage des canons de fusils	2.
Idem pour activer des tours pour tourner le bois	1.
Idem pour la fabrication des clous	1.
Idem pour une papeterie	1.
Total	199.

Ces 199 machines présentent une force de 4,616 chevaux.

Il n'existe en ce moment, dans la province de Namur, que 30 machines à vapeur, représentant une force totale de 384 chevaux.

La province de Luxembourg ne possède aucune machine à vapeur.

Liège, ce 11 février 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je vois que vous avez l'obligeance de mettre sur votre feuille les réclamations des habitants de cette ville.

Nous prenons donc la liberté d'en profiter, pour demander s'il y a une nouvelle loi qui dispense les entrepreneurs du nettoyage, de prendre les baquets de cendres mis devant nos portes? Voilà déjà plusieurs fois que les conducteurs des tombereaux refusent de les enlever.

Nous avons l'honneur d'être, etc.
E. C., habitant de la rue Gérardrie.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission a l'honneur d'informer le public, que le second CONCERT est irrévocablement fixé au samedi 20 février, et sera donné au théâtre du Gymnase.

Le programme paraîtra très-incessamment.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 10 FEVRIER.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 4 hommes 5 femmes, savoir : Jean Willem, âgé de 78 ans, journalier, faubourg Vivegnis, époux en 2^e noces de Catherine Parent. — Lambert Galopin, âgé de 75 ans, manœuvre, rue en-Bèche, veuf de Dieu-donnée Ganton. — Jean Joseph Legraye, âgé de 65 ans, journalier, rue Béguinage St-Christophe, époux de Marie Pléneus. — Michel François Bernard Longfils, âgé de 53 ans, employé pensionné, faubourg Vivegnis, époux de Marie Joseph Lombart. — Marie Leclercq, âgée de 69 ans, sans profession, rue de Vottem, veuve en 2^e noces de Henri Joseph Wanty. — Marie Catherine Marasse, âgée de 72 ans, re-

ligieuse hospitalière, rue en Bèche. — Marie Gertrude Troquet, âgée de 66 ans, sans profession, rue Puits en Sock, veuve de François Joseph Ancion. — Marie Joseph Hélène Genot, âgée de 34 ans, sans profession, rue des Reves, épouse de Renier Joseph Delnoz. — Marie Anne Clémentine Rouffart, âgée de 49 ans, sans profession, rue des Tourneurs.

Du 11 février. — Naissances : 6 garçons, 9 filles.

Décès : 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Léonard Joseph Ancion, âgé de 73 ans, sans profession, rue faubourg d'Amersœur, veuf d'Anne Jeanne Françoise Fauquet. — Jean Jacques Lambert Thiriart, âgé de 44 ans, ouvrier imprimeur, rue Ste-Claire, époux de Rosalie Fassotte. — Marie Joseph Pétry, âgée de 68 ans, blanchisseuse, rue St-Séverin, veuve de Pierre Louis Carbonnier. — Anne Marie Paulet, âgée de 36 ans, négociante, rue Entre-deux-Ponts, épouse de Nic. Gerard.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 14 février. — Plus de Jeudi. — Le *Vagabond*. — Les *Rendez-bourgeois*. — *Flora* et *Zéphir*.
On commencera à 5 heures.

M. LÉOPOLD a l'honneur de prévenir, que son magasin de COSTUMES (place de la Comédie n° 788) sera ouvert pendant tout le carnaval, et qu'il est augmenté par de nouveaux DEGUISEMENS et MASQUES curieux.

CIRQUE OLYMPIQUE FRANÇAIS

DE
MM. GAUTIER ET LIEBHARD.

Dimanche, 14 février, grande représentation.

MAYEUX, pantomime par tous les sujets de la troupe. Les TROIS HERCULES par M. Liebhard Baptiste et le jeune Bruxellois. La BAYADERE, par Madame Gautier. On commencera à 6 heures.

Les bureaux seront ouverts à 5 heures, au Manège, place St-Pierre.

TAXE DU PAIN A LIEGE, DU 13 FEVRIER.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 39 c.

ANNONCES.

BAL

Dimanche et mardi, chez DEBOEUR, faubourg Saint-Gilles.

BAL DIMANCHE ET MARDI.

CHEZ DOFFLEIN-GRISARD,

à la grande Salle, au Moulin, dans la petite Voie, à Herstal.

AUJOURD'HUI BAL

A LA COMETE, FAUBOURG VIVEGNIS.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, der. l'hôtel de ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'hôtel de Ville.

Chez PERET, rue Ste-Ursule, on a reçu Morue du Nord, Harengs, Anchois et Stoefiches nouveaux.

COSTUMES DE BAL et DOMINOS tout neufs à LOUER au Café Grétry, rue Basse-Sauventière n° 795.

PIANO à VENDRE rue Mouton blanc n° 634.

On DEMANDE un SUBSTITUANT pour la milice, ayant les qualités requises. S'adresser rue Féronstrée n° 577.

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une MAISON avec jardins et terrasses, situés rue de la Chaine. S'adresser rue devant St-Thomas n° 263, ou il y a à VENDRE DEUX BONS BLUTOIRS et USTENSILS de deux boulangeries.

HABITS ET COSTUMES

DE CARNAVAL

A LOUER.

On trouve chez LOUIS-POITRON, rue Jamin St-Roch, n° 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal ; savoir :

Beaux dominos en soie et perkal tout neufs ; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin ; habits de vieille femme en soie et coton ; habits de paysan ; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mardi seize février 1836, à 10 heures du matin, chez M. Dortu, négociant à Dalhem, en présence de M. le juge de paix du même canton de Dalhem, et par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, les enfants de feu Guillaume Joseph Collette de Fouron-le-Comte, feront exposés en VENTE publique les IMMEUBLES ci-après détaillés, situés dans la même commune de Fouron-le-Comte ; savoir :

Une maison, cour, grange, écuries, jardin et prairie, d'une surface totale de dix-sept perches 44 aunes, et tenant ensemble.

2^o Un bois mesurant 35 perches, dit : Hoogbosch, joignant à M. le comte de Hamal.

S'adresser audit notaire FLECHET, en son étude, à Warsage, pour voir les conditions.

FACULTÉ DE SURENCHÉRIR D'UN 20^e DU PRIX.

Jusqu'inclus le 16 février 1836, à trois heures de relevée, une MAISON, grange, étable et dépendances avec sept verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés sur la grande route de Jupille, en lieu dit Trou-Louette, commune de Grivegnée, adjugés moyennant 3000 francs. S'adresser au notaire LAMBINON, place derrière l'hôtel de ville, n° 1002. 113

Le 25 février courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau rue Mont St-Martin n° 611, une MAISON n° 402, jardin et prairie, contigus contenant un bonnier, situés entre les faubourgs St-Laurent et St-Gilles, tenant du couchant au chemin de haute Jofosse, du midi à Mme. Fraikin, et du nord à M. Bosset. S'adresser audit M^e DUSART. 14

VENTE PAR LICITATION.

Vendredi 26 février 1836, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant Monsieur le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais n° 443, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec jardin, située rue Roture, quartier de l'Est; cotée n° 1082. Cette vente aura lieu par le ministère de M^e DUMONT, notaire, à qui on peut s'adresser pour connaître les conditions. 155

VENTE VOLONTAIRE.

Le jeudi 25 février 1836, à dix heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères et à l'extinction des feux, en son étude, rue Hors-Château, numéro 482 à Liège, une PRAIRIE de 4 verges grandes dix petites, ou 19 perches 62 aunes, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Hayeneux, commune de Herstal, joignant du levant à Gilles Runday, du midi à la chaussée, du couchant à François Ransy, et du nord au sentier des vignobles. Cette prairie, par sa situation à la grand-route, offre une très-belle position pour bâtir. S'adresser pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 176

VENTE DE RENTES.

Le jeudi 3 mars 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, situé à Liège, mont St-Martin, à la VENTE aux enchères des RENTES suivantes, savoir :

Premier lot.

Une rente de 21 muids d'épeautre, en deux textes, due par M. Bernard Antoine Lambert Grisard et les enfants de M. Pierre Joseph Wauters, à Liège.

Deuxième lot.

Une rente de 3 setiers 2 quarts, 2 pognoux et 2 mesurées, due par Mme. Rome, demeurant en Glain.

Troisième lot.

Une rente de 40 florins Brabant Liège, foncière et libre de retenue, due par M. Libert Péreé et consors, à Ans.

Quatrième lot.

Le tiers de deux rentes, l'une de 8 florins 5 sols Brabant Liège, due par la veuve Gaspar Noël, née Jeanne, à Ans, l'autre de 12 florins aussi Brabant Liège, due par Jean Joseph Firnay, d'Alleur.

Cinquième lot.

Une rente de 3 muids 2 stiers d'épeautre, due par Noël Joseph Larent, de Horion, et Marie Catherine Larent, épouse de Hubert Valleye d'Awans.

Sixième lot.

Une rente de 2 florins 8 sols Bt.-Liège, due par Arnold Deprez d'Alleur.

Ces rentes sont payées régulièrement, et sont très-bien hypothéquées. S'adresser pour connaître les titres au dit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, à Liège. 175

VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Lundi 15 février 1836, à 10 heures, en la maison mortuaire de feu M. J. J. Magnery à Seraing, le notaire GILON vendra aux enchères le MOBILIER y délaissé, savoir : Deux bons chevaux, deux vaches pleines et une autre grasse, un tilbury enharnaché, une charette de brasseur, meubles-meublants, batterie de cuisine, literies, bois de lits, légumes, vinaigre, ustensiles de menuisier, etc., etc. A CREDIT. 174

VENTE D'UNE FERME.

Lundi 7 mars 1836, deux heures de relevée, il sera procédé, en la demeure du sieur Henri Châineux, secrétaire à Thimister, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique, d'une BELLE FERME, bâtiments en très-bon état, jardin et plusieurs prairies, contenant environ dix bonniers, située ruelle St-Roch, au village de Thimister, appartenant aux héritiers de Marie Françoise Châineux. S'adresser pour les conditions en l'étude dudit notaire HALLEUX, à Battice, canton de Herve. 165

Jeudi prochain 18 courant, à 10 heures, M^e VARLET, notaire, VENDRA au pied des ARBRES, quantité de marchés de très-beaux et gros peupliers, hêtres, etc. croissant sur la propriété de M^e l'avocat Fallize, à la Neuville commune de Beyne. — Argent comptant. 180

Vente

BEAUX MEUBLES EN ACAJOU, DE LINGES ET DE VINS,

DE DIFFÉRENTES ESPÈCES.

Vendredi 4 mars 1836, à une heure de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave-d'Ile, numéro 43, à Liège, à la VENTE de beaux MEUBLES en acajou, consistant en canapés, chaises, plusieurs tables dont une à coulisses, console avec marbre, bois de lit et tables de nuit, trente douzaines de serviettes et 50 nappes ayant peu servi, 25 paires de drap de lit, essuie-mains, taies d'oreillers, chemises d'hommes; vins en cercles et bouteilles, consistant en Bordeaux, Bourgogne, Macon et Moselle de différentes années. Argent comptant. On pourra voir ces objets la veille de la vente. 169

VENTE

SUPERBE COLLECTION

CAMELIAS ET DE DAHLIAS.

Lundi 29 février 1836, à neuf heures du matin, à la Terre de Bois-l'Évêque, commune de Liège, ayant appartenu à feu le général lord Crewe, les notaires BIAR et GILKINET procéderont à la VENTE publique d'une très-belle collection de CAMELIAS, comprenant au moins 130 variétés, dont une d'une rare beauté et unique en Belgique. 90 de ces plantes ont de 8 à 10 pieds d'élevation. Il y a en outre, cent variétés de DAHLIAS des plus nouvelles.

Et le 2 mars suivant, à la même heure, audit Bois-l'Évêque, ils vendront une quantité de VINS, consistant en Bourgogne, Bordeaux, vin du Rhin, Madère, Xérés, Champagne mousseux, et une forte partie de vins de Porto de différentes années; plus quinze pots de beurre de première qualité.

Argent comptant. On peut voir les plantes de une à quatre heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. S'adresser au jardinier de la dite propriété. 167

BELLE VENTE

BESTIAUX

ATTIRAILS DE LABOUR.

Mardi 1^{er} mars 1836, à 11 heures du matin, M. Raick cessant l'exploitation de sa ferme à Tilleur, y fera vendre par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, les bestiaux et instrumens aratoires ci-après; savoir : six bons chevaux, dont deux jumens pleines, une de 3 ans, une autre de même âge, propre pour la selle et le cabriolet, une de 2 ans, et un hongre normand aussi de deux ans; six belles vaches et une génisse pleines, deux chariots, une charrette dite Carmanne, deux grosses charrettes avec roues à jantes de onze centimètres, deux tombereaux, un camion dit Galot, deux charrettes à roulettes, une à pied, deux rouleaux, harnais, traits, serails, chaînes, deux diables-volants, un crible et autres attirails de labour. A huit mois de crédit. 146

Lundi 22 février 1836, à 10 heures du matin, les héritiers de feu M. GUILLEAUME WILKIN, feront procéder, en la demeure du sieur LAMARCHE, aubergiste à Fond-de-Gotte, commune d'Ayeneux, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec un jardin légumier et une PIÈCE de fonds en terre, le tout formant un ensemble de 18 1/2 perches situé à la Montagne de Fond-de-Gotte dans la commune d'Ayeneux. Cette maison, bâtie en neuf en briques et pierres de taille, couverte en ardoises, est, tant par sa situation que par sa construction, propre à toute espèce de commerce. On peut prendre connaissance des conditions en l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne. 187

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le mardi premier mars 1836 à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e THISQUEN notaire à Dolhain-Limbourg, il sera procédé à la adjudication publique des travaux de construction et réparation de chemins sur une longueur de 725 aunes et confection de 98 0 aunes de fossés, à exécuter dans la forêt domaniale de Hertogewald, située dans la commune de Membach; sous les clauses et conditions du cahier des charges à prélière. Liège, le 12 février 1836. L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DE CHESNE, l'ainé. 164

Le 1^{er} mars 1836 à 2 heures, on vendra en hausse publique à l'étude du notaire ADAMS, une MAISON avec cour et jardin d'environ 4 1/2 perches, sise à Liège, rue derrière les Potiers, quartier de l'Est, cotée 637. Aux conditions à voir à l'étude susdit. 114

Le jeudi 25 courant, à 11 heures, M^e VARLET, notaire, VENDRA aux enchères publiques, en son étude à Beyne, une PIÈCE de TERRE d'once verges grandes, sise au-dessus du Thier des Vignes, près d'Amry, à Heure-le-Romain, tenue en location par les sieurs Baron et Tasset, joignant à MM. Dartois, Deleixhe, Cloës et Schaff. S'adresser audit notaire. 186

VENTE PUBLIQUE.

La dame veuve HONLET sortant de la ferme qu'elle exploite à LONCIN, y fera vendre par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, savoir; le mardi 1^{er} mars 1836, à midi, sept bons chevaux; six vaches dont 3 pleines; 3 génisses; deux chariots; une charrette avec essieu en fer; tous les attirails de labour; et 5 truies avec leurs jeunés et 40 nourraings. Et le lendemain, à la même heure, 130 bêtes à laine, 40 agneaux; un pressoir à vinaigre; et une quantité de meubles et effets. — A CREDIT. SERVAIS, notaire. 166

VENTE

MAISONS ET TERRAINS, SITUÉS A LIÈGE.

Mardi, 8 mars 1836, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS, procédera en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n° 857, à l'adjudication par la voie d'enchères, des immeubles, ci-après :

1^o La maison, n° 561, ayant son entrée sur la rue du pont d'Avroy et sa principale façade vers le quai, auquel elle joint, sur une ligne droite, par une portion de terrain, parallèle à l'étendue de cette façade.

2^o La maison, contiguë à la précédente, également avec un carré, borné par le quai.

3^o Une idem, jointe à la seconde; ayant de même certaine portion de terrain vers le quai et de plus, une maisonnette, dont le pignon forme, à l'ouest, le point de limite de la jonction avec la commune.

La vente s'opérera d'abord, en détail et ensuite, en masse. Le plan cadastral et les titres sont déposés en l'étude du notaire. 170

VENTE IMMOBILIERE.

Le lundi, 14 mars 1835, à 10 heures du matin, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, procédera, à Tongres, Hôtel du Paon, à la vente, aux enchères, de la propriété, connue sous le nom d'anciens couvens des Dominicains et située en cette dernière ville, rue des Dominicains.

Cette propriété se compose aujourd'hui de cinq maisons, dont une très-vaste et de beaux jardins potagers, clos de murs et de haies vivés, d'une surface d'environ, 13 verges grandes.

Elle aboutit à M. Vammuyssen, aux dames Vanbloir et aux représentans de M. Denis.

Prise dans son ensemble, elle est, sous différens rapports, susceptible d'une nouvelle destination, qui ajouterait beaucoup aux avantages que, déjà, elle présente.

Les maisons, cours et jardins, qui la constituent, sont divisés entre plusieurs locataires dont les principaux sont: MM. Homans, Bonhomme et Mme veuve Arkens.

La vente offre des garanties et des facilités, à l'égard du paiement.

L'adjudication se fera en masse d'abord, puis, en détail. S'adresser au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 171

VENTE D'UNE BONNE

MAISON ET DE RENTES,

BIEN HYPOTHÉQUÉES ET RÉGULIÈREMENT SERVIES.

JEUDI, 3 MARS 1836, à 10 heures du matin, devant Monsieur OPHOVEN, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, le notaire SERVAIS exposera en adjudication publique; savoir :

Premier lot.

La maison cotée 484, rue Hors-Château, à Liège, joignant, d'un côté, à Mlle. Brauveleir; d'un autre, aux représentans de M. Fechier.

Cette habitation est en bon état et réunit beaucoup de commodités.

Le terme de sa location expire, au plus tard, à l'époque du 25 décembre prochain.

2^eme lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de 38 francs 90 centimes, constituée, libre de retenue, au capital de 972 francs 46 centimes, due par M. et Mme. Marneffe, demeurant au faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

3^eme lot.

Une idem de 43 francs 76 centimes, réduite à 29 francs 17 centimes, au capital de 875 francs 24 centimes; due par M. Hubert Simon, concierge des prisons, à Liège.

4^eme lot.

Une idem de 30 francs 39 centimes, créée libre de retenue et due par Jean Defacque, propriétaire, domicilié au hameau de Tilice, commune de Fexhe-Slins.

5^eme lot.

Une idem de 35 francs 53 centimes, également libre de retenue, due par Gilles Nivelte et la dame Marie-Catherine Nivelte, veuve de Joseph Moureau, demeurant à Viemme.

6^eme lot.

Une idem de 9 francs 72 1/2 centimes, due par Mme. Marie-Joseph Marneffe, veuve de Mathieu Bricteux, demeurant aux Cahottes, commune de Horion Hozémont.

7^eme et dernier lot.

Une idem de 3 muids 3 setiers, épeautre, due par M. Jacques-Joseph Delaitte, de Tilleur.

Ces rentes ont été reconnues, en temps utile, par des titres nouveaux, en due forme et sont valablement inscrites au bureau de la conservation, à Liège.

Les plus grandes facilités seront laissées à l'acquéreur de la maison, en ce qui concerne le paiement du prix.

Elle est à voir, les lundi et mardi, de 10 heures du matin à midi.

S'adresser à monsieur le juge de paix ou bien au notaire, chargé de la vente. 172

Vente

D'UN

MOBILIER DE FERME.

Lundi 29 février 1836, à 10 heures du matin, M. Galler, cessant l'exploitation d'une ferme à Sclessin, commune d'Ougrée, de M. F. Desauvage, y VENDRA à l'encan, par le Nre. RADELET, de résidence à Ongrée le BEAU MOBILIER qui la garnit, consistant en 4 bons chevaux de 4 et 5 ans, 7 belles vaches, 30 forts cochons dits nourains, instrumens aratoires, attirail de labour et meubles meublans. A CREDIT. 64

Vente

D'UNE

MAISON DE COMMERCE. SISE A LIÈGE, RUE DES ÉCOLIERS.

Le mardi 16 de ce mois, à dix heures, le notaire PAQUE procédera, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques :
D'une MAISON avec cour, sise à Liège, rue des Écoliers, n° 254, aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON,

ET

UN PETIT JARDIN,

SIS A LIÈGE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le jeudi 18 de ce mois, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à la VENTE aux enchères publiques :

1° D'une maison bâtie en 1825, ayant cour et bâtiment derrière, contenant cuisine, lavoir, deux pompes, four à cuire le pain, caves, chambres à bain, etc., etc.
2° D'un petit jardin avec fondations, etc., propre à bâtir, ayant environ 48 pieds de profondeur sur 16 1/2 de largeur le long du quai.

Ces immeubles sont libres de charges et l'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à la maison n° 10, audit quai, pour les voir de 10 heures à midi, et pour voir les titres et conditions, en l'étude du notaire PAQUE.

VENTE VOLONTAIRE

D'UNE

BELLE MAISON.

Le 22 février, à 10 heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre, il sera vendu aux enchères publiques, une BELLE MAISON, en très bon état, ayant un beau magasin avec deux comptoirs et deux croisées (vitrines) et un jardin par derrière, contenant 640 pieds, située à Liège, rue du Pont-d'Ile, n° 836. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de cette vente.

VENTE

DU

CHATEAU ET DES FORGES

DES ROCHERS,

COMMUNE DE MANTERNACH,

ET

DES TERRES,

VIGNES, PRAIRIES ET BOIS EN DÉPENDANT.

Mardi 23 février prochain, à 11 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Grevenmacher, en présence de M. le juge de paix et par-devant le notaire RITTER, en son étude, à l'adjudication publique du CHATEAU ET DES FORGES DES ROCHERS, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un manège, une fonderie, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant. Ces bois sont entr'autres : Kirtbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spentgen, Schloedchen, Albusch, etc.

Le lendemain 24 février, à 2 heures de relevée, il sera de même procédé à Echternach, en présence du juge de paix et par-devant le notaire VITRY, en l'étude de ce dernier, à l'adjudication publique de deux BOIS nommés Berweller, situés commune de Mompach.

La vente se fera d'abord par lots, lesquels seront ensuite réunis en un ou plusieurs gros lots, dont l'adjudication définitive aura lieu à Mersch, en présence du juge de paix et par-devant le notaire SUTTOR et en l'étude de ce dernier, le jour qui sera indiqué lors de l'adjudication provisoire.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez les notaires ci-dessus indiqués, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Les obstacles qui avaient retardé la vente ont disparu. Larochette, le 29 janvier 1836.

Le curateur de la succession vacante,
CLÉMENT, notaire à Larochette.

VENTE DÉFINITIVE POUR SORTIR D'INDIVISION

Lundi 22 février 1836, à 10 heures du matin, le notaire DR BEFVE exposera en VENTE aux enchères publiques et définitivement, en son étude, une BONNE MAISON, avec cour et écurie, située à Liège, rue sur Meuse à l'Eau sous le n° 932, faisant le coin de cette dernière rue et de celle de Cheravoye.

Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque n° 281, à Liège. 149

LE LUNDI 29 février 1836, à deux heures de relevée en l'étude et par le ministère de Maître BOULANGER notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON d'habitation avec four, fournil, puits et jardin contenant en superficie neuf perches 87 aunes, situés à l'entrée du faubourg Vivegnis au bout du terrain de la maison numéro 270.

S'adresser audit notaire, pour connaître les titres de propriété et les conditions de cette vente. 145

Vendredi 49 février courant à 10 heures du matin, le notaire STASSE procédera en la demeure du sieur Jean-François Brune à Heure-le-Romain, à la VENTE aux enchères des pièces de TERRE et PRAIRIE suivantes :

1° Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes située à Houtain-St-Siméon au lieu nommé *cheval lous*, 2° une autre de 32 perches 68 aunes à la *voie de Visé*; 3° une de 10 perches 88 aunes au *thier des vignes*; 4° une de 41 perches 41 aunes au *thier d'or*; 5° une de 39 perches 23 aunes au lieu dit *poche à pise*; 6° une prairie de 21 perches 79 aunes au lieu dit *Rensotte*, le tout commune d'Heure-le-Romain; 7° 174 perches 36 aunes de terre et prairies en plusieurs pièces situées à Heure-le-Romain et à Hermée, exploitées par Jean-Hubert L'hoest, meunier à Heure-le-Romain.

S'adresser audit notaire, en son étude à Alleur, pour connaître les conditions qui offrent beaucoup de facilités aux acheteurs. 172

AVIS POUR SUBENCHERIR,

Par acte de vente venu devant M^e FLECHET, notaire à Warsage, au canton de Dalhem, le 23 janvier 1836, confirmé par acte passé devant le même notaire le 5 février, même année, il a été adjugé divers IMMEUBLES ci-après détaillés, savoir :

1er Lot. — Des bâtiments d'exploitation, écuries, étales, jardin, prairie et autres dépendances, le tout tenant ensemble, composant la ferme dite : au Bois, près de Neufchâteau, contenant environ 2 bonniers 44 perches 25 aunes, pour la somme de fr. 4,500

2me Lot. — Une prairie dite : Waide au Bois contenant un bonnier 9 perches 80 aunes 4,700

3me Lot. — Une idem dite : Waide Grand'Mère, de 56 perches 66 aunes 4,500

4me Lot. — Une terre dite : l'Enclos, de 107 perches 67 aunes 4,750

5me Lot. — Une idem dite : les Dielles, de 87 perches 48 aunes 4,300

6me Lot. — Une idem dite : Thier des Cuveliers, de 2 bonniers 4 perches 87 aunes 2,100

7me Lot. — Une idem dite : les Agaux, de 65 perches 38 aunes 450

8me Lot. — Une idem située en lieu dit : en Rège, mesurant 61 perches 2 aunes 2,050

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune d'Aubin Neufchâteau, au canton d'Aubel.

9me Lot. — Une terre située au lieu dit : Fond Del Mer, commune de Mortroux, de 18 perches 52 aunes 600

10me Lot. — Une idem située à la Croix Madame, sous Bombye, de 26 perches 15 aunes 880

11me Lot. — Une idem sise en la Fosse d'Aubin, sous Bombye, de 87 perches 18 aunes 2,500

12me Lot. — Une idem sise à l'endroit dit : Fond Del Mer, sous Mortroux, de 29 perches 86 aunes 900

13me Lot. — Une idem au même endroit, sous Bombye, de 21 perches 14 aunes 730

Tous ces biens sont exploités par le sieur Pierre L'homme, cultivateur à Aubin Neufchâteau.

14me Lot. — Une belle prairie appelée : Bayard d'un bonnier 60 perches 20 aunes 4,350

15me Lot. — Une maison d'habitation avec écuries, grange, fournil, autres dépendances avec jardin et prairie, le tout tenant ensemble, situé au lieu dit : Bouxtay, contenant 117 perches 4 aunes 4,050

16me Lot. — Une prairie dite : Waide du Banc, mesurant 68 perches 43 aunes 2,900

17me Lot. — Une idem au Hameau de Bouxtay, de 26 perches 30 aunes 4,050

18me Lot. — Un beau verger, nommé : Forihe, de 189 perches 70 aunes 6,250

19me Lot. — Une terre située aux Vingt Bonniers, de 40 perches 60 aunes 4,425

20me Lot. — Une idem au lieu dit : Elhez, de 96 perches 40 aunes 4,175

21me Lot. — Une maison d'habitation avec étales, cours, jardin et prairie, le tout tenant ensemble Fecheureux, de 222 perches 18 aunes 5,550

22me Lot. — Une prairie appelée : Lez Hez, de 67 perches 90 aunes 4,150

Ces derniers lots aussi situés dans ladite commune d'Aubin Neufchâteau, dont les numéros 15 à 21 sont tenus en location par G. Rossius, et les numéros 22 et 23 par Seuvie.

23me Lot. — Une terre située à la Croix Madame, sous Bombye, de 26 perches 15 aunes 900

Total des adjudications, frs. 48,860

Aux termes dudit acte de vente publique, il est libre à toute personne solvable de SUBENCHERIR TOUT OU PARTIE desdits immeubles d'un vingtième en en faisant la déclaration authentique en l'étude dudit notaire FLECHET à Warsage, où l'on aura communication de toutes les conditions de cette vente, jusques-inclu le seize février 1836, à 6 heures du soir. 129

BOURSES.

PARIS, LE 11 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 05	109 25
» fin courant...	000 00	000 01
Trois pour cent, comptant...	80 30	80 50
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	99 50	99 65
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp.	48 3/8	48 3/8
» fin cour.	00 00	00 00
» Dte. diff. sans int. compt...	48 3/8	48 1/2
» Dte. pass. sans int. compt.	45 7/8	45 7/8
» Emp. des cort. J. de mai 1834.	37 1/2	37 5/8
» fin cour.	00 00	00 00
» Empr. royal. J. de juill. 1834.	37 1/2	37 1/2
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	22 1/5	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. J. de juill. 1834.	37 1/2	37 1/2
» fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Ra. 5 p. c. compl.	104 00	104 00
» fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1833, compt.	103 5/8	103 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	113 00	000 00

AMSTERDAM, LE 11 FÉVRIER.

Dette active.	55 9/16	Rente française.	00 00
» différée.	0 0/90	Métalliques.	99 3/4
Billet de chance.	21 3/4	Russie, H. et C.	104 7/8
Syndic. d'amort.	96 1/8	Esp. rente perp.	00 00
» 3 ^e J. 2.	79 1/16	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	131 1/4	Brsiliens.	86 3/4

LONDRES, LE 9 FÉVRIER.

3 ^e J. consolidés.	91 0/1	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	102 3/4	Différées.	23 7/8
Holl. Dette active.	55 1/8	Passives.	45 5/8
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	110 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 1/4	Brsil. Emp. 1821.	85 1/2
Id. 3 p. c.	53 0/0	Mexicains, 5 p. c.	38 0/0
Espagne. Cortés.	47 7/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 12 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 1/8 1/2 p.		
Rotterdam.	1 1/8 1/2 p.		
Paris p. fr. 100.	fl. 47 3/16	fl. 46 7/8 P	46 1/16
Londres p. Estr.	fl. 12 0/5 1/4 A	fl. 11 9/7 1/2 A	
Ham. p. 40 HB.	35 1/8	34 15/16	34 13/16 P
Bruxelles.	1 1/4 1/2 p.		
Gand.	1 1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		148 1/2 P
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette active.	5	105 0/10 A	E. à L. 1824		86 1/4 A
» différ.		43 A	E. ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guelh.	5	
Emp. 48 m.	5	104 1/2 P	R. P. à Am.	5	47 1/2 5/8 4/3 1/4
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		» à l.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	dito Coup.		
AUTRICHE.			» NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/8 A	Cert. Falc.	5	93 0/0
Lots fl. 100.		260 P	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.		426 A	l'écue 1832.	5	102 3/8 P
» fl. 500.		690 P	à An. 1834.	5	99 0/0 P
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		124 0/0 P			

BRUXELLES, LE 12 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/2 P	Lost. r. av. cour.	97 1/2
» pr. à 1 mois	00 0/0 D	» inscrip.	98 1/2 P
Dette active.	53 1/4 A	Métalliques.	102 1/2 A
Empr. de 1832.	98 1/2 P	Naples.	93 1/4 A
Act. Société Gén.	80 0/0	Rome.	102 1/4 A
So. de Com. de cvr	130 P	Brsil. Rotsch.	86 1/2 A
Ban. de Belgique	113 7/8 P	Emp. Ard. 1835.	47 7/8
So. du c. de S.-O.	107 1/2 A	Emp. Guelh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	112 1/2 A	P. à Am.	00 0/0
Wasme-Hornu.	99 3/4 P	Fin cour.	00 0/0
Banq. fenc.	95 1/2	D. différée.	48 3/8 P
S. du Cha. Flenu.	107 0/0	Id. 1835.	25 0/0 P
Selessin.	104	N Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	111 1/2 A	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	60 0/0	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 0/0 P		
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 0/0 P	Amsterdam.	
Fourn. des Vennes	102 0/0 A	Londres ct.	
Dette active. Hol.	55 1/2 P	Paris.	
Synd. d'amort.	00 0/0		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 11 ET 12 FÉVRIER.
Le brick anglais Peace, c. Breckon, ven. de Sunderland, en lest.

Le brick anglais Megrue, c. Morissen, v. de St-Domingue, ch. de coton et bois d'acajou.

Le schooner belge Persévérance, c. Monnot, v. de Liverpool, ch. de sel et tabac.

Le schooner norvégien Eenigheden, c. Melbue, v. de Messine, ch. d'huile et fruits.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 balles café Sumatra à 31 1/4 cts consom.

200 balles coton Géorgie et Nouvelle-Orléans, prix inconnu.

420 bqs riz Caroline nouveau à fl. 12 3/4.

50 caisses sucre Havane blond à fl. 22 5/8 entr.

H. LIENAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège